



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral  
prescrivant dans la commune d'Angoulême l'ouverture de l'enquête publique  
préalable à l'approbation de la modification 2 du plan de sauvegarde et de mise  
en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Angoulême portée par la  
communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

La Préfète de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Angoulême ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville d'Angoulême en date du 11 octobre 2023 ;

Vu la décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 19 janvier 2024 concluant que le projet de modification n° 2 du PSMV d'Angoulême n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers n° E24000013/86 en date du 6 février 2024 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre GRAND commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé **du lundi 8 avril 2024 9h au lundi 22 avril 2024 18h**, soit pendant **15 jours consécutifs**, sur la commune d'Angoulême à une enquête publique préalable à la modification 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (COMAGA) sise 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX.

#### **Article 2 :**

Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie d'Angoulême, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à savoir, du lundi au vendredi de 8h à 18h ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubriques : « Actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême » ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public .

#### **Article 3 :**

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Angoulême du **lundi 8 avril 2024 à 9h au lundi 22 avril 2024 18h inclus** ;

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre CHAGNON à la mairie d'Angoulême, 1 place de l'Hôtel de Ville CS42216 16022 ANGOULEME CEDEX, **siège de l'enquête, jusqu'au lundi 22 avril 2024 à 18h ;**

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Angoulême.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :

**[pref-modification-psmv-angouleme@charente.gouv.fr](mailto:pref-modification-psmv-angouleme@charente.gouv.fr)**

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) en suivant le chemin suivant « Actions de l'État » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA – Angoulême ».

#### **Article 4 :**

Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

En qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la gendarmerie nationale ;

En qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Jean-Pierre GRAND, cadre de banque en retraite.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Angoulême pour recevoir ses observations de la manière suivante :

- **Lundi 8 avril 2024 de 9h à 12h**
- **lundi 22 avril 2024 de 15 h à 18h**

#### **Article 5 :**

Un avis sera inséré par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » en Charente sur internet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 23 mars 2024 au 22 avril 2024**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie d'Angoulême.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 .

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par la COMAGA. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubriques Actions de l'État – Environnement Chasse – DUP - ICPE – IOTA - Angoulême).

### **Article 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement à la préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

### **Article 7 :**

La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie d'Angoulême pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) - rubrique Actions de l'État / Environnement-Chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême.

**Article 8 :**

Toute information concernant la demande de modification du PSMV peut être prise auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, 25 bld Besson Bey 16000 ANGOULEME M. Bernard VERA tél : 06-35-59-04-84 enquetepublique.grandangouleme@gmail.com

La COMAGA prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 9 :**

L'arrêté portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême sera approuvé par décision de la Préfète de la Charente.

**Article 10 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 11 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le maire d'Angoulême, le président de Grand Angoulême, le commissaire-enquêteur, le DRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 6 mars 2024

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général de la Charente,



Jean-Charles JOBART

